

# Alerte audit et certification

## NORMES CANADIENNES D'AUDIT (NCA)

FÉVRIER 2023

« Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaires participant à l'établissement des états financiers et les auditeurs » (en annexe de la NCA 500, *Éléments probants*)

### À qui s'adresse le présent bulletin?

Ce bulletin est destiné à la fois aux actuaires participant à l'établissement des états financiers et aux auditeurs, les uns et les autres pouvant agir à titre de professionnel utilisateur ou de professionnel intervenant.

### Pourquoi lire ce bulletin?

Présentée en annexe de la NCA 500, *Éléments probants*, la « Prise de position conjointe concernant la communication entre les actuaires participant à l'établissement des états financiers et les auditeurs » (la prise de position) s'applique dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- un auditeur a pour mission de réaliser un audit d'états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues, et les états financiers préparés par la direction comprennent des montants déterminés par un actuaire ou avec l'aide d'un actuaire;
- un actuaire utilise les travaux d'un auditeur lors de l'exécution d'une évaluation actuarielle dont l'objet est de déterminer des montants qui seront inclus dans les états financiers préparés par la direction.

Les audits d'états financiers de régimes de retraite ou de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, d'états financiers de promoteurs de tels régimes ou d'états financiers d'entreprises d'assurances sont des exemples courants de missions où la prise de position s'applique.

Des entretiens entre l'auditeur et l'actuaire peuvent aider le professionnel utilisateur à savoir ce qui entre ou non dans le champ d'application de la prise de position. Il sera ainsi plus facile de structurer la demande de manière à ce qu'elle entre dans le champ d'application. Voici quelques exemples pour y voir plus clair :

- une demande de l'auditeur qui consiste en des questions de suivi sur des points abordés dans le rapport actuariel fait normalement partie des cas visés par la prise de position;
- une demande de l'actuaire concernant les résultats de tests portant sur des contrôles spécifiques ne fait habituellement pas partie des cas visés par la prise de position si l'auditeur ne prévoit pas de tester les contrôles.

Élaborée et mise à jour par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et le Conseil des normes actuarielles (CNA) du Canada, la prise de position vise à favoriser l'efficacité de la communication entre l'auditeur et l'actuaire dans le cadre de leurs missions professionnelles respectives en lien avec les états financiers de l'entité. Elle définit le processus à suivre en ce qui concerne :

- les communications entre l'actuaire participant à l'établissement des états financiers et l'auditeur en ce qui touche leurs responsabilités respectives;
- la nature des interactions que peuvent avoir l'actuaire et l'auditeur dans l'exercice de leurs responsabilités respectives;
- la manière dont l'actuaire et l'auditeur peuvent communiquer leurs responsabilités respectives aux lecteurs des états financiers.

## Quelle est la date d'entrée en vigueur de la prise de position révisée?

La prise de position révisée s'applique aux communications entre l'auditeur et l'actuaire amorcées le 31 mars 2023 ou à une date ultérieure. Une application anticipée est permise, c'est-à-dire que les auditeurs et les actuaires qui ont commencé leurs communications avant le 31 mars 2023 ont le choix d'appliquer la prise de position révisée ou l'ancienne prise de position.

## Qu'est-ce qui a changé?

La prise de position révisée contient de nouveaux termes (comme « mission sous-jacente »), des définitions plus précises ainsi que des explications supplémentaires visant à éclaircir les points qui causaient le plus de confusion. On a notamment clarifié :

- le champ d'application de la prise de position;

- la différence entre les travaux que le professionnel intervenant fournit au professionnel utilisateur et les activités qu'il mène pour réaliser la mission sous-jacente;
- les cas où l'utilisation des travaux du professionnel intervenant est appropriée et ceux où elle est inappropriée;
- les discussions qui doivent avoir lieu entre les professionnels pour qu'ils comprennent tous deux le référentiel d'information financière applicable et les choix de méthode comptable ainsi que les choix liés à l'évaluation actuarielle;
- la teneur de l'entretien sur l'application du seuil de signification et le fait que cet entretien doit être axé sur les besoins du professionnel utilisateur;
- le contenu de la réponse écrite du professionnel intervenant au professionnel utilisateur, dont la description des travaux effectués par l'auditeur à la demande de l'actuaire et la restriction quant à l'utilisation de ces travaux.

Deux exemples de réponses écrites du professionnel intervenant (un pour l'auditeur et un pour l'actuaire) ont été annexés à la prise de position pour faciliter la tâche du professionnel intervenant et favoriser l'uniformité dans la pratique.

## Quels sont les autres textes en cours d'élaboration?

1. Base des conclusions (mars 2023) – Vous y trouverez un résumé :
  - des objectifs de la révision de la prise de position;
  - de la procédure officielle suivie et des approbations obtenues;
  - des points importants soulevés dans les réponses à l'exposé-sondage sur la prise de position révisée.
2. *L'audit d'états financiers contenant des montants déterminés au moyen de calculs actuariels* (version révisée à venir en mars 2023) – Vous trouverez dans ce guide :
  - des indications pratiques sur l'application de la prise de position dans le cadre d'un audit d'états financiers réalisé conformément aux Normes canadiennes d'audit;
  - des exemples de procédures d'audit possibles en réponse à l'évaluation des risques d'anomalies.

## Commentaires

Si vous avez des commentaires sur le présent bulletin ou des suggestions pour les prochains bulletins, n'hésitez pas à les transmettre à :

### **Andrea Lee, CPA, CA**

Directrice de projets, Audit et certification  
Recherche, orientation et soutien  
Comptables professionnels agréés du Canada  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2  
Courriel : [andrealee@cpacanada.ca](mailto:andrealee@cpacanada.ca)

### **AVERTISSEMENT**

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document. La présente publication n'est pas publiée sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2023 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour demander cette autorisation, veuillez écrire à [permissions@cpacanada.ca](mailto:permissions@cpacanada.ca).